



RECUEIL DES DECISIONS
CONSEIL D'AGGLOMERATION
DU 22 JUIN 2026

DECISIONS DU PRESIDENT

**L'état des dépenses entre 1 000 et 4 999 € HT est disponible en consultation au service
des assemblées**

niort agglo

Agglomération du Niortais

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
ASSAINISSEMENT				
20/04/2026	Renouvellement armoires et cablage pour poste de relèvement	8 822,00 €	X	5
20/04/2026	Réparation pompe HP et pompe à vide sur hydrocureur	7 496,37 €	X	6
20/04/2026	Remplacement du propulseur du bassin d'aération de la station d'épuration de Pelle Chat à St Gelais	15 410,45 €	X	7
07/05/2026	Remplacement de l'automatisme et de la télégestion - PR UFT Echiré	18 205,00 €	X	8
ASSEMBLEES - AFFAIRES JURIDIQUES				
05/11/2026	Adhésion 2026 à Intercommunalités de France	10 000,00 €		9
05/11/2026	Location salle des Conches Noron - Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026	2 527,00 €		10
ATTRACTIVITE				
07/05/2026	Niort Tech: contrat de domiciliation professionnelle conclu avec la société Axecible Formalités	forfait mensuel : 37,50 € HT		11
18/05/2026	L'ESSentiel : contrat d'hébergement conclu avec l'association MASHTOTS	forfait mensuel : 294,23 € HT		13
ETUDES ET PROJETS NEUFS				
13/04/2026	ZAE Pierre-Mendès-France (Niort) – Rue des Herbillaux – Déclaration préalable avant division	/		15
05/06/2026	Conventions d'occupation précaires de terrains nus dans l'attente de leur affectation	/		16

Date de dépôt au contrôle de légalité	Titres	Montant HT et/ou Observations	Marchés au-dessus de 5 000 € HT	Pages
GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE				
05/05/2026	Servitude de passage de canalisation eaux pluviales sur la propriété de M. et Mme P Parcelle AK n°528 à Mauzé sur le Mignon	660,00 €		17
	Servitude de passage de canalisation eaux pluviales sur la propriété de la MACIF Parcelle DO n°087 à Niort			18
GESTION DU PATRIMOINE				
08/04/2026	Réparation de la gestion électronique de la surfaceuse Zamboni	6 662,50 €	X	19
13/04/2026	Piscine Pré Leroy - Remplacement éclairage subaquatique	20 663,02 €	X	20
13/04/2026	Mise aux normes cellules HT Poste Transformation - Bâtiment Grande rue Notre Dame	29 917,83 €	X	21
17/04/2026	Contrôle annuel électricité BAES des bâtiments de l'Agglomération	15 852,00 €	X	22
17/04/2026	Création armoire commande de pompes de relevage et installations de pompes de relevage au musée Bernard d'Agesci	5 916,39 €	X	23
SPORTS				
12/05/2026	Réhabilitation piste athlétisme du stade René Gaillard Mission de contrôle sportif : Labosport - Contrôleur Sols Sportifs	9 922,00 €	X	24
SYSTEMES D'INFORMATION (DIRECTION MUTUALISEE) (Rappel : les prestations réalisées pour le compte de la Ville de Niort (VDN) font l'objet d'une refacturation)				
15/04/2026	Audit sécurité intranets	6 300,00 €	X	26
07/05/2026	Acquisition 85 PC portable 14"	67 358,91 €	X	28

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - RENOUELEMENT ARMOIRES ET CABLAGE POUR POSTE DE RELEVEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/04/2026 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : procéder au remplacement d'armoires anciennes et télégérées par GSM 2G/3G en fin de vie sur divers postes de relèvement

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer commande auprès de l'entreprise ITECOM

Article 2 - La signature du devis avec l'entreprise ITECOM pour un montant de 8 822 € HT soit 10 586,40 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/04/2026
Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - RÉPARATION POMPE HP ET POMPE À VIDE SUR HYDROCUREUR DJ 973 RA

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/04/26 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : faire réparer la pompe haute pression ainsi que la pompe à vide de l'hydrocureur DJ973RA

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 – D'autoriser la réparation auprès de l'entreprise HUWER

Article 2 - La signature du devis avec l'entreprise HUWER pour un montant de 7 496,37 € HT soit 8 995,64 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à M. Le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 15/04/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,

Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT DU PROPULSEUR DU BASSIN D'AÉRATION DE LA STATION D'ÉPURATION DE PELLE CHAT À ST GELAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15/04/26 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de : procéder au remplacement du propulseur du bassin d'aération de la station d'épuration de St Gelais

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 - De passer commande auprès de la société SJ INDUSTRIE

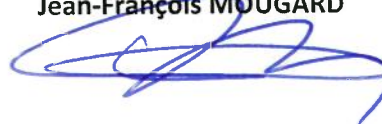
Article 2 - La signature du devis avec la société SJ INDUSTRIE pour un montant de 15 410,45 € HT soit 18 492,54 € TTC, d'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget assainissement de la CAN.

Article 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 02/04/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,
Jean-François MOUGARD



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSAINISSEMENT - REMPLACEMENT DE L'AUTOMATISME ET DE LA TELEGESTION - PR UFT ECHIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil de communauté a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa :

- « **Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le code de la commande publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services. Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT** ».

Vu l'arrêté de délégation de signature du 15 avril 2026 autorisant M. Jean-François MOUGARD, Directeur Général Adjoint du Pôle Transition Ecologique, à signer,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de procéder au remplacement de l'automate de télégestion sur le PR UFT d'Echiré

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 - De confier la prestation à la société FOURNIE ET CIE SAS

ARTICLE 2 - La signature du devis avec la société FOURNIE ET CIE SAS pour un montant de 18 205 € HT soit 21 846 € TTC

ARTICLE 3 - De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

ARTICLE 4 – De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 26/04/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,


Le Directeur Général Adjoint Pôle Transition Ecologique,
Jean-François Mougard

niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLEES, AFFAIRES JURIDIQUES – ADHESION 2026 A INTERCOMMUNALITES DE FRANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa « décision sur les adhésions aux organismes extérieurs »,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 20 avril 2026 accordée à M. Jean FACON, directeur des affaires juridiques,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'adhérer et de cotiser pour l'année 2026 à Intercommunalités de France,

DECIDE

ARTICLE 1 –

D'autoriser le versement de la cotisation au titre de l'année 2026 d'un montant de 10 000 €.

ARTICLE 2 –

D'imputer la cotisation annuelle au compte 6281 dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

ARTICLE 3 -

De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7 mai 2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le directeur,

Jean FACON



niort agglo

Agglomération du Niortais

ASSEMBLÉES, AFFAIRES JURIDIQUES - LOCATION SALLE DES CONCHES NORON À LA SO SPACE ÉVÉNEMENT - CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 2 AVRIL 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 20 avril 2026 accordée à M. Jean FACON, directeur des affaires juridiques,

Considérant la nécessité de louer une salle pour la tenue du conseil d'agglomération du 2 avril 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 -

D'autoriser le versement de 2 527,00 € HT (3 032,40 € TTC) à la SO SPACE Événement.

ARTICLE 2 -

D'imputer la somme au compte 61358 dans le cadre des crédits ouverts au budget 2026.

ARTICLE 3 -

La présente décision sera transmise à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 4 -

De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Trésorier Principal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 7 mai 2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le directeur,

Jean FACON



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - NIORT TECH: CONTRAT DE DOMICILIATION PROFESSIONNELLE CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ AXECIBLE FORMALITÉS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la demande de domiciliation professionnelle datée du 29 avril 2026 de la société Axecible Formalités,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de passer un contrat de domiciliation professionnelle entre Niort TECH, sise 12 avenue Jacques Bujault à Niort (79000), et la société Axecible Formalités.

DECIDE

Article 1 – D'approuver cette domiciliation et de conclure un contrat de domiciliation professionnelle avec la société Axecible Formalités, numéro SIREN 104 115 167, qui a pour activité :

- La société a pour objet en France et à l'étranger : Créer toute formalité d'entreprise, conseil en management d'entreprise, en développement, en restructuration et gestion, en France comme à l'étranger, toute activité accessoire de consulting, stratégie en gestion de patrimoine et toute activité relevant directement et indirectement de l'objet social, en France comme à l'étranger. A toute fin accessoire la société a la capacité de travailler en qualité de représentation commerciale de cabinets d'avocats.

Adresse du siège social : 12 avenue Jacques Bujault – 79000 Niort

Article 2 – D'établir ce contrat de domiciliation professionnelle pour une période d'un mois à compter du 1^{er} juin 2026.

Le contrat est tacitement renouvelable tous les mois sauf dénonciation sous préavis d'un mois.

Article 3 – De fixer le forfait mensuel à **37,50€ HT** (TVA 20%). Ce tarif est fixé annuellement par le Conseil d'Agglomération, dernière Délibération votée le 29 septembre 2025.

Article 4 – D’approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat de domiciliation.

Article 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 6 – De charger la direction générale des Services de la Communauté d’Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d’Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 05/05/2026

Pour le Président de la
Communauté d’Agglomération du Niortais,
et par délégation,

Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE



niort agglo

Agglomération du Niortais

ATTRACTIVITÉ - L'ESSENTIEL : CONTRAT D'HÉBERGEMENT CONCLU AVEC L'ASSOCIATION MASHTOTS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté du 28 avril 2026 portant délégation de signature aux directeurs de service et notamment à Monsieur Nicolas MOULENE, Directeur de l'Attractivité au pôle développement durable du territoire,

Vu la demande d'hébergement de l'association MASHTOTS, représentée par sa Présidente Mme Kristina HARUTUNYAN, dont l'objet est de proposer un enseignement éducatif et culturel arménien, formulée auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour intégrer la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire « L'ESSentiel »,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de conclure un contrat d'hébergement pour intégrer « L'ESSentiel »,

DECIDE

Article 1 – De conclure un contrat d'hébergement avec l'association MASHTOTS, enregistrée à la Préfecture des Deux-Sèvres sous le n°W792010291, dont le siège social est 26, rue des Justices à Niort (79), pour l'occupation d'un bureau de 19,55 m² au sein de L'ESSentiel, sise 7 rue Sainte Claire Deville à Niort (79).

Article 2 – D'établir ce contrat d'hébergement pour une période allant du 18 mai 2026 au 17 mai 2027.

Article 3 – De fixer le loyer mensuel à 294,23 € HT (TVA 20%), tarif bureau « CREATION » 2026, voté en Conseil d'Agglomération du 29 septembre 2025.
Toutes charges d'eau, d'électricité, de chauffage comprises.

Article 4 – D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :
- le contrat d'hébergement.

Article 5 – De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

Article 6 – De charger la direction générale des services de la Communauté le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 07/05/2026

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur du service Attractivité,
Nicolas MOULENE**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMÉNAGEMENT ET INFRASTRUCTURES – ZAE PIERRE-MENDÈS-FRANCE (NIORT) – RUE DES HERBILLAUX – DÉCLARATION PRÉALABLE AVANT DIVISION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil d'Agglomération a délégué au Président certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa suivant : « la décision sur les demandes d'autorisation administrative »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais est propriétaire d'un ensemble foncier bâti et non bâti (ex-site Cartorel) au sein de la zone d'activités économiques Pierre-Mendès-France, rue des Herbillaux,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite diviser ledit foncier en vue de détacher 1 lot bâti et 1 lot à bâtir,

Considérant que cette opération de division est soumise à déclaration préalable,

DÉCIDE

ARTICLE 1 –

D'autoriser le dépôt du dossier de déclaration préalable en vue de réaliser une opération de division foncière.

ARTICLE 2 –

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 3 –

De charger la direction générale de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 13/03/2026

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
Jérôme BALOGÉ**



niort agglo

Agglomération du Niortais

ETUDES ET PROJETS NEUFS - AMÉNAGEMENT ET INFRASTRUCTURES - CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRES DE TERRAINS NUS DANS L'ATTENTE DE LEUR AFFECTATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération en date du 02 avril 2026 par laquelle le Conseil d'agglomération a délégué des attributions à Monsieur le Président, et plus particulièrement les alinéas suivants : « la décision sur la décision sur la conclusion et le louage de choses n'excédant pas 12 ans »,

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 avril 2026 accordé à Madame Emmanuelle BORDEREAUX dans le cadre de l'article L. 5211-9 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de la gestion patrimoniale de ses biens, de ne pas laisser en l'état de friches les terrains nus dont elle est propriétaire, dans l'attente de leur affectation,

DECIDE

ARTICLE 1 -

De conclure des conventions d'occupation précaire, en application de l'article L.411-2-3° du code rural, d'une durée maximale de 5 ans avec tout exploitant agricole intéressé.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. Le Préfet des Deux Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

ARTICLE 3 -

De charger la direction générale de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 06/05/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,

La responsable du service de
l'Aménagement et des infrastructures
Emmanuelle BORDEREAUX





Gestion Administrative du Patrimoine
Servitude de passage de canalisation eaux pluviales sur la propriété de M. et Mme
Parcelle AK n°528 à MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 02 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement la thématique n° 7 : **Actes administratifs en matière immobilière, mobilière et patrimoniale** pour « La conclusion des conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge de parcelles appartenant à la Communauté d'agglomération ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGÉ, Président de la CAN, au profit de Monsieur Jean-François MOUGARD, Directeur Général adjoint, en date du 14 avril 2026.

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre du service public de réseaux d'eaux usées sur la commune de MAUZE-SUR-LE-MIGNON, de faire passer une canalisation sur des terrains privés.

DECIDE

Article 1

D'approuver l'acte authentique en la forme administrative concernant une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée AK 528 située lieu-dit Les Châteliers à MAUZE-SUR-LE-MIGNON (79210) appartenant à Monsieur et Madame | .

Article 2

De verser aux propriétaires, en contrepartie des travaux réalisés pour l'implantation d'une fosse et d'une canalisation de 132 ml implantée sur ladite parcelle, une indemnité de 660 € correspondant à 5€/ml.

Article 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur Le Préfet des Deux Sèvres.

Article 4

De charger Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le comptable public de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **04 MAI 2026**

Le Président
Par subdélégation
Le Directeur Général Adjoint,


Jean-François MOUGARD



Gestion Administrative du Patrimoine
Servitude de passage de canalisation eaux pluviales sur la propriété de la MACIF
Parcelle DO n°087 à NIORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 02 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement : **Actes administratifs en matière immobilière, mobilière et patrimoniale** pour « La conclusion des conventions d'établissement de servitudes au profit ou à la charge de parcelles appartenant à la Communauté d'agglomération ».

Vu l'arrêté de subdélégation pris par Monsieur BALOGE, Président de la CAN, au profit de Monsieur Jean-François MOUGARD, Directeur Général adjoint, en date du 14 avril 2026.

Vu l'acte authentique de constitution de servitude de canalisation d'eaux usées et pluviales entre la CAN et la MACIF sur la parcelle DO 087, reçu par Maître Pauline ROUSSEAU le 19 décembre 2019.

Considérant la modification du réseau existant suite aux travaux d'extension de la MACIF et la nécessité d'actualiser l'assiette de la servitude de passage de canalisation actuellement existante.

DECIDE

Article 1

D'approuver la modification de la servitude de passage de canalisations sur la parcelle cadastrée section DO N° 087 située 224 avenue de La Rochelle à NIORT (79000) appartenant à la MACIF.

Article 2

Cette servitude est consentie à titre gracieux.

Article 3

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur Le Préfet des Deux Sèvres.

Article 4

De charger Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Monsieur le comptable public de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **04 MAI 2026**

Le Président
Par subdélégation
Le Directeur Général Adjoint,

Jean-François MOUGARD

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – REPARATION DE LA GESTION ELECTRONIQUE DE LA SURFACEUSE ZAMBONI Z450 ATSP0003

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 2 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 3 avril 2026 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle Ingénierie et Gestion Technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de recourir à un prestataire spécialisé pour procéder, dans les meilleurs délais, à la réparation du système de gestion technique de la surfaceuse Zamboni Z450 ATSP0003, et ce afin d'assurer la continuité et le bon déroulement des activités quotidiennes en maintenant en état la glace de la patinoire de Niort.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter le devis n° 2026/13923 d'un montant de **6 662.50€ HT** de l'entreprise SYNERGLACE- 5, rue de la forêt – 68990 HEIMSBRUNN.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Mr le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 08 avril 206

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE

niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – PISCINE DE PRE LEROY – REMPLACEMENT ECLAIRAGE SUBAQUATIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais d'assurer aux maîtres nageurs une parfaite visibilité nocturne dans le fond du bassin nordique afin de prévenir les risques de noyade.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n° Niort Pré Leroy – 313 – 25/03/2026 d'un montant de **20 663.02 € HT** de l'entreprise A&T europe spa – Via Solferino, 27-C.P. 7/8-46043 CASTIGLIONE delle Stiviere (MN) - Italie.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 1^{er} Avril 2026,

Visa du Responsable du Service
Exploitation, Maintenances des
Bâtiments et Energie

M. BOURGEOIS



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – BÂTIMENT EX SIEDS – MISE AUX NORMES CELLULES HT POSTE TRANSFORMATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de mettre aux normes les cellules haute tension du poste de transformation du bâtiment Ex-Sieds, devenu vétuste et dépourvu de relais de protection, afin de prévenir tout départ d'incendie au sein du local du poste de transformation.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n° FM 514 PA 002, d'un montant de **29 917.83 € HT**, proposé par l'entreprise INEO – 3C rue Thomas Portau – 79000 Niort .

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'Agglomération lors de sa prochaine séance.

Visa du Responsable du service
Exploitation, maintenance, bâtiments
et Energies
Direction Gestion du Patrimoine

M. BOURGEOIS



Fait à Niort, le 31/03/2026,

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique
E. VEYRIE



niort agglo

Agglomération du Niortais

GESTION DU PATRIMOINE – CONTROLE ANNUEL ELECTRICITE BAES DES BATIMENTS DE L'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Erick VEYRIE, Directeur Général Adjoint du Pôle ingénierie et gestion technique de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de réaliser les contrôles électriques obligatoires réglementairement sur son patrimoine par un bureau de contrôle.

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter le devis n°3222653.2 d'un montant de **15 852,00 € HT** de l'entreprise APAVE NIORT – 1 rue Pierre Simon de Laplace – CS 68845 – 79012 Niort cedex.

ARTICLE 2 -

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/03/2026

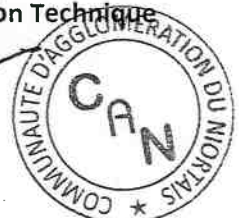
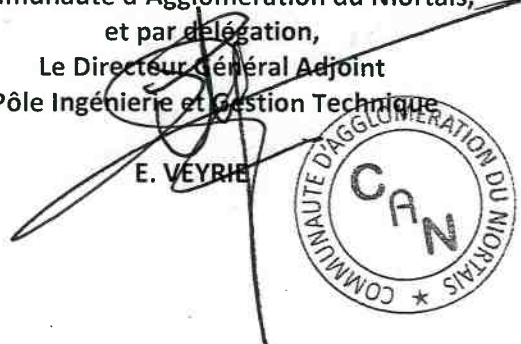
Visa du Directeur
Direction Gestion du Patrimoine

M. BOURGEOIS



Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Ingénierie et Gestion Technique

E. VEYRIE



**GESTION DU PATRIMOINE – CREATION ARMOIRE COMMANDE DE POMPES DE RELEVAGE ET
INSTALLATION DE POMPES DE RELEVAGE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des marchés publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services,

Vu l'arrêté du 28 août 2023 portant délégation de signature à Mr Olivier NICOLAS, Chef de service Patrimoine communautaire, adjoint au Directeur Gestion du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération du Niortais, dans le cadre de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de permettre l'évacuation des eaux usées du Musée Bernard d'Agesci, il est nécessaire de créer une armoire de commande et d'installer deux pompes de relevage.

DECIDE

ARTICLE 1-

D'accepter de signer le devis n°1001-79-103-00-D 260205 proposé par FOURNIE – 22 route de Civray – Sauzé Vaussais – 79190 SAUZE ENTRE BOIS d'un montant de **5 916,39 € HT**.

ARTICLE 2-

De transmettre ampliation de la présente décision à Monsieur le Préfet des Deux Sèvres.

ARTICLE 3 -

De charger la direction générale des services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le 31/03/2026

Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,
Adjoint au Directeur du service Gestion
Le Chef du service Patrimoine



O. NICOLAS

niort agglo

Agglomération du Niortais

SPORTS - RÉHABILITATION PISTE ATHLÉTISME DU STADE RENÉ GAILLARD MISSION DE CONTRÔLE SPORTIF : LABOSPORT - CONTRÔLEUR SOLS SPORTIFS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 02 avril 2026 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code de la Commande Publique pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ». Pour information, ce seuil s'établit actuellement à 215 000 € HT.

Vu l'arrêté de délégation de signature du 28 avril 2026 autorisant M. Jean SANDU, Directeur Adjoint du service des Sports à signer,

Vu les crédits ouverts au budget principal de 2026,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de recourir à un prestataire pour la réhabilitation de la piste d'athlétisme du stade René Gaillard pour le contrôle des sols sportifs,

Vu le déroulement de la consultation,

DECIDE

Article 1 -

D'approuver le devis n° DV26000538 en date du 16 mars 2026 de la société LABOSPORT, domiciliée Technoparc du circuit des 24 heures au MANS (72100), SIRET 39073381400037, pour un montant de 9.922,00€ HT soit (11.906,40€ TTC).

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget principal de la CAN.

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger Mme la Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

12 MAI 2026

Fait à Niort, le

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

**Le Directeur Adjoint du service des Sports,
Jean SANDU**



niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - AUDIT SÉCURITÉ INTRANETS

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « Toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services »

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de faire auditer les nouveaux intranets mis à la disposition des utilisateurs afin d'en tester le niveau de cyber sécurité

DECIDE

Article 1 -

D'accepter la proposition de la société ORANGE CYBER DEFENSE domiciliée 8, impasse Rudolf Diesel Bâtiment la Deveze 33700 MERIGNAC, pour un montant de 6 300 € HT soit **7 560 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

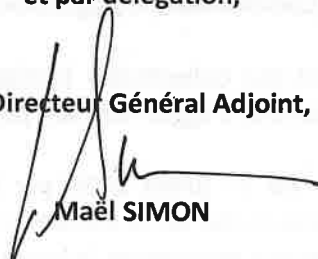
Article 4 –

De charger M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et M. le Receveur Municipal de Niort, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **15 AVR. 2026**

**Pour le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,
et par délégation,**

Le Directeur Général Adjoint,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Maël SIMON', written over the printed name.

Maël SIMON

niort agglo

Agglomération du Niortais

SYSTÈMES D'INFORMATION - ACQUISITION 85 PC PORTABLE 14"

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10 fixant les conditions dans lesquelles le conseil d'agglomération peut accorder des délégations au Président,

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil d'agglomération a délégué au Président certaines attributions et plus particulièrement l'alinéa relatif à :

- « toute décision concernant la passation et l'exécution de tous les marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil fixé par le Code des Marchés Publics pour les procédures formalisées des marchés de fournitures et de services. Cette délégation s'applique à tous les marchés et accords-cadres qu'il s'agisse de travaux, fournitures ou services ».

Vu la délibération du 30 septembre 2024 validant la convention de partenariat avec l'UGAP pour les besoins dans l'univers « Informatique et consommables » sur la période 2025-2028

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10 juillet 2020 autorisant les membres de la DG à signer, lorsque l'un de ceux-ci est appelé à le faire ou celui de l'arrêté de subdélégation,

Vu la convention de mutualisation du service commun des Directions Informatiques de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais, validée en Préfecture le 09 octobre 2018,

Considérant la nécessité pour la Communauté d'Agglomération du Niortais de renouveler et maintenir son parc informatique opérationnel, nous sollicitons l'acquisition de 85 PC portable 14 pouces

DECIDE

Article 1 -

D'accepter le devis n° 40904734 de la société **UGAP**, domiciliée 3 rue Sophie Germain CS 90469 86012 POITIERS CEDEX, pour un montant HT de 67 358,91 €, soit **80 830,69 € TTC**

Article 2 -

D'engager la somme nécessaire et de mandater la dépense sur le budget Principal de la CAN

Article 3 -

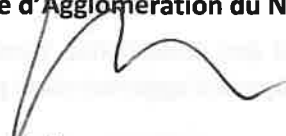
De transmettre ampliation de la présente décision à M. le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

Article 4 –

De charger la direction générale des Services de la Communauté d'Agglomération du Niortais et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au Conseil d'agglomération lors de sa prochaine séance.

Fait à Niort, le **07 MAI 2026**

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération du Niortais,**


Jérôme BALOGÉ